

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	16
votants	17

affiché

14 MAR. 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 10 mars à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 1^{er} mars 2022.

Présents : Pierrick Le Boterff, Nadège David, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Paul Denis, Philippe Grosset, Erwan Perrot, Philippe Clément, Valérie Richard, Denis Jannot, Nolwenn Niol Lanoë, Catherine Hallier.

Absents excusés : Catherine Boudet, Annaïg Colombe (pouvoir Nadège David), Bastien Cretté.

Absents :

Secrétaire de séance : Philippe Clément.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00. Il propose de nommer Monsieur Philippe Clément secrétaire, ce qui est adopté à l'unanimité. Il propose ensuite l'adoption du Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2021, ce qui est voté à l'unanimité. Puis il est passé à l'ordre du jour.

1) Protection sociale complémentaire des agents.

Ce sujet va être étudié en commission le jeudi 17 mars 2022 à 18 heures 30 en mairie.

2) Chauffage de la mairie, travaux à effectuer.

Délibération numéro : 20220101A

Objet : Chauffage de la mairie, défaut de l'installation, travaux de modification.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée la construction de la mairie. Le système de chauffage comporte une chaudière à pellets. Après plusieurs années d'utilisation le chauffage est en panne. L'entreprise de maintenance de l'installation de chauffage indique la chaudière a été mal positionnée dans la chaufferie, trop proche du mur. Ce défaut empêche le nettoyage d'éléments arrière de la chaudière. Pour y remédier l'entreprise Roquet, chargée de la maintenance propose deux solutions.

Ces deux solutions sont :

- Un déplacement de la chaudière, coût – 2335.00 € HT,
- Un remplacement d'éléments internes de la chaudière pour le passage en standard (suppression de la condensation), coût – 3212.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'effectuer les travaux de déplacement de la chaudière au prix de 2335.00 € HT, selon le devis de l'entreprise Roquet,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise le maire à signer le devis et à payer la dépense.

3) Chauffages des bâtiments communaux, proposition de contrat multisites.

Ce sujet va être étudié en commission.

4) Conseil en énergie partagé, convention Redon Agglomération Bretagne Sud.

Ce sujet va être étudié en commission.

5) Litige Couverture Sud Morbihan, facture de l'architecte.

Délibération numéro : 20220102A

Objet : Extension rénovation de l'ensemble polyvalent, facture impayée.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée le litige au sujet de la couverture de l'ensemble polyvalent. En raison de l'action en justice une facture de maîtrise d'œuvre, note d'honoraires 7, d'un montant de 1915.12 € (TVA 0.00 %) n'avait pas été réglée. Elle date du 22 janvier 2015.

Le litige avec l'architecte, Monsieur Jean-Claude Vidaling et son assurance va être résolu. Aussi Monsieur le maire explique qu'il est souhaitable de payer cette facture.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette proposition,
- Décide de relever la prescription quadriennale de la créance de l'architecte Monsieur Jean-Claude Vidaling pour sa note d'honoraire 7,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à payer la dépense de 1915.12 € et à signer tous les documents nécessaires.

6) Extension du réseau électrique aux Bruyères.

Délibération numéro : 20220103A

Objet : Projets de constructions aux Bruyères, extension du réseau électrique.

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée les projets de constructions au lieu-dit Les Bruyères sur la parcelle cadastrée section ZI numéro 290. Une extension du réseau électrique est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de réaliser cette extension du réseau électrique,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches, notamment auprès de Morbihan Énergies,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires, notamment la convention avec Morbihan Énergies,
- Autorise Monsieur le maire à payer la dépense.

7) Bornages de délaissés pour ventes.

Délibération numéro : 20220104A

Objet : Bornages en vue de cessions de délaissés de voirie, choix du géomètre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 septembre 2021 au sujet du projet de vente de délaissés de voirie. L'intervention d'un géomètre est nécessaire. Le cabinet de géomètre expert QUARTA de Redon a fait une offre moins-disante d'un montant total hors taxes de 3775,00 €. Monsieur le maire propose de retenir cette offre.

Parcelles	Lieux	Quarta	
		HT	TTC
ZC 41	Les Gadis / Champ Rassou	1 475,00 €	1 770,00 €
ZC 42	Les Gadis / Champ Rassou		
ZS 179	Les Métairies	1 150,00 €	1 380,00 €
ZC 107	Painfaut	1 150,00 €	1 380,00 €
		3 775,00 €	4 530,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- Adopte l'offre du cabinet de géomètre expert QUARTA de Redon pour un montant de 3775,00 € HT,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer le devis et à payer la dépense.

8) Base adresses.

Ce sujet sera étudié en commission.

Délibération numéro : 20220105A

Objet : Base Adresse Locale.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que la loi pour une République Numérique traite entre autres choses du sujet des adresses. La création des voies et des numéros est une compétence de la commune, via le conseil municipal.

Une Base Adresse Locale est un fichier géré par une collectivité locale (habituellement une commune ou un EPCI) et contenant toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité, ce qui lui confère un caractère officiel. Une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la LOI pour une République numérique. Plusieurs solutions sont détaillées sur le site des adresses nationales à la page « Gérer mes adresses » afin de proposer une réponse adaptée à la taille de la commune, à ses outils, à l'existence ou non sur le territoire d'une structure de mutualisation des moyens (EPCI, etc.).

« Mes Adresses » est l'éditeur de Base Adresse Locale développé par Etalab. Cet outil simple et gratuit est accessible à tous sans installation de logiciel. Pour les usages les plus courants, tels que la création de voies ou de numéros, et les modifications de noms de rues, nul besoin de compétences techniques expertes sur cet outil. Un tutoriel simple et complet accompagne toute la démarche directement dans l'éditeur. De manière générale, les champs présélectionnés offrent l'utilisation la plus simple. Ce Guide de « Mes Adresses » propose en format livret la marche à suivre.

Une Base Adresse Locale contient toutes les adresses des territoires qu'elle couvre. Elle est traitée comme base de référence dans la Base Adresse Nationale. Les systèmes d'information nationaux, les services de secours, sont connectés à la Base Adresse Nationale. Si la couverture d'une Base Adresse Locale est inférieure aux données actuellement présentes dans la Base Adresse Nationale, il est de la responsabilité de la commune d'indiquer la couverture réelle pour ne pas porter préjudice aux habitants et aux secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- Donne son accord de principe à la création d'une Base Adresse Locale,
- Décide qu'une commission travaillera sur le sujet,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

9) Demande de subvention PDIPR 2021.

Délibération numéro : 20220106A

Objet : Chemins de randonnées, demande de subvention PDIPR 2022.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que des chemins de promenade et de randonnée sur Saint-Vincent-sur-Oust sont intégrés dans le Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades du Conseil Général du Morbihan.

Le linéaire de ces chemins inclus dans le PDIPR est de 9.425 kilomètres.

Ces chemins doivent être entretenus, ce que la commune réalise en régie. Cet entretien peut être subventionné par le Conseil Général. Le montant de la subvention est un forfait au kilomètre qui se présente ainsi :

- Aide forfaitaire de 80 €/Km/An pour l'entretien des sentiers réalisé par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- Aide forfaitaire de 40 €/Km/An pour l'entretien des sentiers réalisé par des interventions mécaniques tractées,

- Aide forfaitaire de 10 €/Km/An pour la maintenance du balisage et mobilier (chicanes, signalétiques, clôtures...),
- Minima de subvention de 1500 €.

Monsieur le Maire présente le calcul ci-dessous tenant compte des forfaits :

Linéaire des chemins	Tarif au kilomètre	Coût au passage	Nombre de passages à l'année	Subvention demandée
9.425				
Tarif interventions manuelles et mécaniques manuelles	80.00 €	754.00 €	3	2 262.00 €
Tarif pour la maintenance du balisage et du mobilier	10.00 €	94.25 €	3	282.75 €
Total pour une année				2 544.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- demande une subvention annuelle, soit 2544.75 €, pour l'entretien des chemins inclus dans le PDIPR, cela pour l'année 2022,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

10) Circuit transcantonal VTT.

Délibération numéro : 20220107A

Objet : Labellisation du chemin de grande randonnée de pays.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Un circuit VTT dit Transcantonal d'environ 120 km a été créé par le SIVOMUCA (Canton d'Allaire) il y a plus de 20 ans.

Il a été inscrit officiellement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR). Il existe encore très largement, mais son entretien est variable, et son balisage n'est plus suivi ni conforme sur la totalité de son parcours.

- Une réflexion est en cours pour faire revivre le tracé en s'appuyant sur les conseils de la Fédération française de randonnée 56. Une réunion à Allaire le 22 novembre 2021 a lancé l'idée d'une étude pour sa transformation en chemin GR(r)P (Grande Randonnée de Pays) pour randonneurs, avec une utilisation conjointe pour les VTT.

Des soutiens financiers de la Fédération Française de Randonnée, de la Fédération Française de Cyclotourisme et du Conseil Départemental du Morbihan sont prévus, pour les études et le balisage, ainsi qu'un accompagnement par l'Office de Tourisme du Pays de Redon pour l'étude et la promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la conduite de cette étude
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

11) Motion du conseil municipal de Saint-Perreux concernant l'invasion de la jussie dans nos rivières.

Délibération numéro : 20220108A

Objet : Motion sur l'invasion de la jussie

Mr le Maire présente la problématique de la jussie dans nos cours d'eau vinctais, et plus globalement à l'échelle de notre territoire.

La jussie est une plante aquatique vivace, d'origine américaine, aux longues tiges horizontales avec des fleurs jaune vif. Elle se développe dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes. Elle n'a besoin que d'un sol humide et d'une exposition ensoleillée ou de mi-ombre. Elle possède ainsi une grande capacité d'adaptation, de colonisation et de prolifération importante.

La circulation des embarcations est compliquée voire impossible en certains endroits. La jussie, prive aussi de soleil et d'oxygène la faune et la flore aquatiques. Elle asphyxie également les autres espèces et menace l'écosystème des eaux où elle s'implante. Le problème majeur est qu'elle se répand rapidement et facilement, notamment par bouturage (où seulement 2 cm de tige lui suffisent pour se reproduire). L'unique moyen d'atténuer la progression de cette plante aquatique est l'arrachage manuel ou mécanique. C'est la technique la plus efficace et la plus sûre car elle réduit les risques de bouturage et ne menace pas les autres espèces. Mais c'est aussi le moyen le plus pénible et le plus long.

Il avait été organisé une campagne d'arrachage de jussie dans le cadre du contrat territorial du Grand Bassin de l'Oust entre 2013 et 2016. Mais les plantations réalisées sur les berges ne vont pas avoir un effet immédiat car le but de réduire l'ensoleillement pour limiter la prolifération de la jussie se mesure sur du long terme. De plus le réchauffement climatique pourra compromettre cette lutte.

Quand le SMGBO est intervenu, c'était également dans le cadre de l'entretien du site Natura 2000 Marais de Vilaine, avec un objectif de restauration des milieux. Il n'existe plus de financement par l'Agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie qui est considéré comme de l'entretien courant relevant de la responsabilité des propriétaires riverains des cours d'eau.

Le cours de l'Oust fait partie du domaine public fluvial avec le canal et ses annexes, donc relevant de la compétence des services des voies navigables de la Région Bretagne. Mis à part des campagnes d'arrachage mécaniques ou manuelles, peu de solutions existent aujourd'hui sur cette problématique.

À ce jour, sur certains tronçons de l'Arz, la jussie est pratiquement présente sur toute la largeur du cours d'eau ne laissant qu'un infime passage pour les embarcations telles que canoë, kayak ou encore paddle. Cette situation est dommageable pour ces activités de loisirs qui plaisent tant aux locaux mais aussi aux touristes.

Les berges de l'Oust sont également envahies, et des soucis se posent pour les pêcheurs qui ne peuvent plus rapprocher le poisson sur le bord, d'où une certaine insécurité.

Les voies navigables sont moins impactées grâce au courant plus important et aux remous provoqués par les bateaux de passage.

Pour autant doit-on délaissier nos petits cours d'eau si importants pour la biodiversité et pour notre tourisme vert cher à notre région.

Ce sont de petites communes comme la nôtre, traversées ou bordées par ces cours d'eau, qui se trouvent impuissantes face à cette prolifération, faute de moyens et de budgets pour y remédier. Les pouvoirs publics, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, doivent s'appropriier ce dossier rapidement et travailler de pair pour ne pas voir disparaître nos cours d'eau.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, une motion pour que cette problématique soit rapidement traitée par les pouvoirs publics.

12) Frais des écoles publiques non vincentaises.

Selon les dernières indications du Trésor Public le paiement de ces frais ne nécessite pas de délibération du conseil municipal.

13) Dispositif argent de poche.

Délibération numéro : 20220109A

Objet : Dispositif argent de poche.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » a été institué au plan national dans le cadre du programme « ville vie vacances ». Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans révolus d'effectuer des missions au sein d'une collectivité durant les vacances scolaires.

Par la mise en place de ce dispositif, la commune souhaite promouvoir l'engagement des jeunes au service de leur commune et de leur permettre de découvrir le monde du travail. Cette première expérience revêt un caractère éducatif et formateur pour ces jeunes, le tout dans une démarche citoyenne.

Chaque mission a une durée de 3h30 sur une demi-journée, moyennant une gratification de 15 euros par mission. Chaque jeune peut réaliser jusqu'à 5 missions. L'encadrement des jeunes est assuré par les élus ou le personnel communal.

L'indemnité forfaitaire sera versée aux jeunes participants par virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de METTRE EN PLACE le dispositif « argent de poche » sur la commune de Saint-Vincent-sur-Oust,

- de SOLLICITER une subvention d'aide au fonctionnement auprès de la CAF du Morbihan
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

14) Convention ADMR avec les communes de Peillac et des Fougerêts.

Délibération numéro : 20220110A

Objet : Convention avec l'association ADMR.

Monsieur le maire présente à l'Assemblée une proposition de convention de partenariat avec l'ADMR. Les communes de Peillac, Saint-Martin-sur-Oust et Les Fougerêts sont également parties à la convention. Des engagements sont prévus pour l'association ADMR de Peillac, pour la Fédération ADMR du Morbihan, pour les communes. Cette convention comporte un article 5 intitulé « Contribution financière des communes » et dans son article 6, pour effectuer les calculs, des tarifs de base pour les 3 premières années.

Après en avoir délibéré, par trois voix pour, 12 voix contre (dont une sur la base d'un pouvoir) et deux abstentions, le Conseil municipal :

- Refuse cette convention,
- Dit être prêt à étudier une demande de subvention,
- Charge Monsieur le maire de toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

15) Redon Agglomération Bretagne Sud, transition environnementale et alimentaire.

Délibération numéro : 20220111A

Objet : Redon Agglomération Bretagne Sud, commission transitions écologique et alimentaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier de Redon Agglomération Bretagne Sud au sujet de la mise en place d'une commission transitions écologique et alimentaire. Il est sollicité la désignation d'un.e élu.e de la commune représentant dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- Désigne Jean Hallier représentant de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust dans la commission transitions écologique et alimentaire de Redon Agglomération Bretagne Sud,
- Autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

16) Subventions aux associations.

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal le 28 mars 2022.

17) Questions diverses.

Peintures des portes de l'église, demander un deuxième devis.

Tours des élections

Le scrutin ouvre à 8 heures et est clos à 19 heures.

Election présidentielle			
Permanences au bureau de vote			
Le 10 avril 2022			
8h00 à 10h45	10h45 à 13h30	13h30 à 16h15	16h15 à 19h00
Bénédicte Harostéguy	Nadège David	Jean Hallier	Nicolas Simon
Bernard Gougeon	Catherine Hallier	Élisabeth Sicot	Michèle Hallier
Philippe Clément	Paul Denis	Nolwenn Lanoë-Niol	Denis Jannot
	Philippe Grosset		Valérie Richard

Election présidentielle			
Permanences au bureau de vote			
Le 24 avril 2022			
8h00 à 10h30	10h30 à 13h00	13h00 à 15h30	15h30 à 18h00
Bénédicte Harostéguy	Nadège David	Jean Hallier	Nicolas Simon
Bernard Gougeon	Paul Denis	Élisabeth Sicot	Michèle Hallier
Philippe Clément	Philippe Grosset	Nolwenn Lanoë-Niol	Denis Jannot
Catherine Hallier			Valérie Richard

1) Décisions du maire.

Décision **D20220101A**
Décision **D20220102A**
Décision **D20220103A**
Décision **D20220104A**
Décision **D20220105A**

Je vous prie d'agr er, «MrMmeMelle», l'expression de mes sentiments distingu es.

Le Maire,



Pierrick Le Boterff.